

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 9  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Adoption du protocole de coopération Ville/Plaine Commune/Etat en faveur de la lutte contre l'habitat indigne.

**LE CONSEIL,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-29,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi MOLLE,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

VU le budget communal,

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité tant au niveau national que sur le territoire de Saint-Denis,

Considérant que depuis plusieurs années, des dispositifs opérationnels et des conventions spécifiques ont été mis en place sur le territoire communal afin de lutter contre l'habitat indigne,

Considérant qu'il convient de s'engager conjointement avec l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune pour résorber les problématiques d'habitat indigne par l'élaboration d'un plan d'action partagé qui identifie les leviers d'action à disposition de chacun,

Considérant qu'il convient de conclure un protocole de coopération en faveur de la lutte contre l'habitat indigne à signer avec l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

VU le projet de protocole ci-après annexé,

#### **DÉLIBÈRE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le protocole de coopération en faveur de lutte contre l'habitat indigne à conclure avec l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

**Article 2** : Autorise le Maire à signer le protocole susvisé.

**Article 3** : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303504-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 13  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Création d'une permanence de médiateur municipal à Saint-Denis

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 213-5 du Code de Justice administrative,

Considérant que le recours à la médiation est un outil d'amélioration des relations entre les usagers des services publics municipaux et la collectivité;

Considérant que le médiateur municipal :

- Favorise l'accès au droit,
- Rapproche les points de vue pour ouvrir la voie à une solution négociée,
- Informe les requérants de manière claire et complète sur les valeurs et les principes de la médiation ainsi que sur les modalités pratiques de cette dernière,
- Oriente le requérant si l'objet du litige ne relève pas des compétences de la médiation,
- Dispose d'un pouvoir d'interpellation, d'investigation et de recommandation vis-à-vis de l'administration communale,
- Est force de proposition et de recommandation pour une meilleure qualité des services rendus aux Dionysien.ne.s.

Considérant que tous les usagers des services et équipements de la ville de Saint-Denis, personnes physiques ou morales, peuvent saisir le médiateur dès lors qu'ils ont un litige avec l'administration, dès lors qu'elles ont un intérêt personnel à agir. A titre d'exemple, il peut donc s'agir des particuliers, des associations, des entreprises, des commerçants....

Considérant que le médiateur peut intervenir sur l'ensemble des compétences de l'administration communale, suite à une décision prise (expresse ou tacite) ou une absence de réponse prise dans un délai raisonnable.

Considérant qu'en revanche, le médiateur de la ville ne peut intervenir dans les litiges opposant:

- L'administration municipale et ses agents,
- Les agents municipaux entre eux,
- Les usagers entre eux.

Considérant que le médiateur ne peut en revanche intervenir dans une procédure juridictionnelle en cours, ni remettre en cause le bien-fondé ou l'exécution d'une décision de justice.

Considérant que le médiateur intervient dans le cadre d'une charte de médiation;

**DELIBERE:**

**Article 1** : approuve la création d'une permanence de médiation municipale, d'une journée par semaine;

**Article 2**: approuve la désignation de monsieur Jean-Pierre TOURBIN en qualité de médiateur municipal;

**Article 3** : Approuve la charte de médiation ci-après annexée.

**Article 4**: la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303505-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 15  
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Mand LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Approbation de la garantie d'emprunt à accorder à 3F Résidences pour l'opération de réhabilitation de la résidence Basilique d'un montant de 1,1 M€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par l'emprunteur 3F RESIDENCES, situé 1 boulevard Hippolyte Marquès 94200 Ivry-sur-Seine et tendant à obtenir la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

Vu le contrat de prêt n° 93125 en annexe signé entre 3F RESIDENCES ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la proposition de financement présentée par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt pour la ville de Saint-Denis d'offrir aux personnes âgées des conditions d'accueil dans des résidences de qualité,

## **DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 100 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93125 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Saint-Denis s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à 3F RESIDENCES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303360-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*  
*Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE,*  
*Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO,*  
*Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame*  
*Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET,*  
*Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal*  
*EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur*  
*Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand*  
*GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima*  
*LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à*  
*Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth*  
*BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame*  
*Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid*  
*MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline*  
*ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir*  
*à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent*  
*RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent*  
*HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola*  
*ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel*  
*AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Mand LELIEVRE, Monsieur*  
*Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur*  
*Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Signature de la convention 3F Résidences pour l'opération de réhabilitation de la résidence  
Basilique d'un montant de 1,1 M€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Considérant la demande formulée par 3 F RESIDENCES située 1 boulevard Hippolyte Marques 94200 Ivry-sur-Seine et tendant à obtenir la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

Vu la délibération de ce jour approuvant cette demande de garantie,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Le conseil municipal de la ville de Saint-Denis approuve la convention passée avec 3F RESIDENCES réglant les conditions dans lesquelles s'applique la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

**ARTICLE 2 :** Autorise le maire de la ville de Saint-Denis à intervenir à la convention de garantie à passer avec 3F RESIDENCES.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303361-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 17  
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Florence HAYE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Remises de dettes dans le cadre de la politique de recouvrement des recettes liées aux activités municipales

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Vu le Budget communal de l'exercice 2019,

Vu la délibération B-4 du 16 octobre 2014 approuvant les dispositions de gestion et de recouvrement des recettes liées aux activités municipales,

Considérant que cette délibération prévoit la présentation au Conseil Municipal de remises de dettes si elles s'avèrent irrécouvrables, de façon à éviter les procédures inutiles et enrayer les montants impayés par les familles,

Considérant que les dettes listées en annexe s'avèrent irrécouvrables du fait des difficultés importantes rencontrées par les familles concernées,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Sont accordées des remises de dette pour un montant total de 3.199,41 €, selon le tableau annexé, correspondant à des produits irrécouvrables.

**ARTICLE 2 :** La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1302993-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 7 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Florence HAYE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Convention de mandat pour l'aménagement et l'amélioration de l'accessibilité de l'immeuble communal situé 15 rue catulienne à Saint-Denis - Avenants aux marchés de travaux-

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 42 2 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 ;

Vu la délibération n° B-12 en date du 25 juin 2015 approuvant la convention de mandat entre la SPL Plaine Commune Développement et la ville de Saint-Denis relative aux travaux d'aménagement du bâtiment 15 rue Catulienne;

Vu la délibération n°B-8.2 en date du 29 mars 2019 autorisant la SPL Plaine Commune à signer des marchés de travaux de plomberie, mise en accessibilité des sanitaires, mise aux normes de sécurité incendie et autres travaux divers au nom et pour le compte de la ville de Saint-Denis :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la SPL Plaine Commune à signer les avenants des lots n°1: Dépose, démolition, cloisons, plâtrerie, faux plafonds, menuiseries intérieures, carrelage, faïence, peinture, revêtements muraux, métallerie, serrurerie et n°2: Electricité CFO-CFA / Plomberie ;

**DELIBERE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le représentant de la SPL Plaine Commune développement est autorisé à signer les avenants des lots 1 et 2 ;

**Article 2** : Les montants des marchés évoluent de la manière suivante :

- Le montant du lot 1 dont l'attributaire est l'entreprise BATIMYDL passe de 308 305,78 € TTC à 311 285.06 € TTC, soit 0,97 % d'augmentation ;
- Le montant du lot 2 dont l'attributaire est l'entreprise ALT ELEC passe de 160 811,12 € TTC à 165 353,14 € TTC, soit 2,82 % d'augmentation

**Article 3** : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303495-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 17  
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Florence HAYE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Convention de mandat pour l'aménagement et l'amélioration de l'accessibilité de l'immeuble communal situé 15 rue catulienne à Saint-Denis - Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la SPL Plaine commune

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, notamment son article 3.1 relatif aux marchés conclus entre un pouvoir adjudicateur et un cocontractant sur lequel il exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services;

Vu la délibération n° B-12 en date du 25 juin 2015 approuvant la convention de mandat entre la SPL Plaine Commune Développement et la ville de Saint-Denis relative aux travaux d'aménagement du bâtiment 15 rue Catulienne;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 à la convention de mandat pour actualiser le montant de l'opération ;

**DELIBERE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'avenant n°2 à la convention de mandat rectifiant le montant définitif de l'opération comme suit :

- le montant total des travaux à 1 857 425.56 Euros HT, soit 2 228 910.67 Euros TTC.
- le montant définitif de l'opération passe de 2 070 833.30 € H.T. soit 2 485 000 € TTC (valeur janvier 2015) à 2 112 500.00 Euros HT soit 2 535 000.00 Euros TTC.

**Article 2:** autorise le maire à signer ledit avenant.

**Article 3** : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303496-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 7 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Florence HAYE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Procédure adaptée n°4 : Extension et restructuration du groupe scolaire LANGEVIN-WALLON-BAS PRES

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment son article L2123-1 ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 1°, R2123-4, R2123-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée 4 conformément au règlement intérieur de la commande publique pour Extension et restructuration du groupe scolaire LANGEVIN - Travaux de restructuration des classes maternelles ;

**DELIBERE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la procédure adaptée pour la conclusion d'un marché ; à prix forfaitaire pour l'Extension et restructuration du groupe scolaire LANGEVIN - Travaux de restructuration des classes maternelles

**Article 2** : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

**Article 3** : La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ;

**Article 4** : Il s'agit d'un marché estimé à 1 338 000 euros HT divisé en 4 lots :

- Lot 1 : Fondation, gros œuvre, structure bois
- Lot 2 : Second œuvre
- Lot 3 : Plomberie, chauffage, ventilation
- Lot 4 : Electricité, Courant fort, Courant faible

**Article 5** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir ;

**Article 6** : Autorise la poursuite des travaux jusqu'à un plafond de 105 % du montant initial du marché pour un marché à prix forfaitaires conformément aux articles 15.3 et 15.4.3 du CCAG travaux sans toutefois dépasser les crédits impartis à l'opération,

**Article 7** : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

**Article 8** : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au conseil municipal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303438-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 7 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Florence HAYE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Appel d'offres ouvert : Acquisition de mobilier pour les directions de l'enfance et de la petite enfance

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L2124-1 et L2124-2, L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2161-1 à R2161-5, R2162-1, R2162-2, R2162-4 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure pour l'acquisition de mobilier pour les directions de l'enfance et de la petite enfance ;

**DELIBERE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un marché à prix unitaire pour l'acquisition de mobilier pour les directions de l'enfance et de la petite enfance divisé en deux lots ;

**Article 2** : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

**Article 3** : La durée de l'accord cadre court à compter du 16 août 2019 pour le lot 1 et du 16 juillet 2019 pour le lot 2 ou de la notification si postérieure. La première période pour les deux lots s'achèvera le 15 juillet 2020. L'accord-cadre sera ensuite renouvelable 3 fois pour une période d'un an soit 4 ans maximum ;

**Article 4** : il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum estimé à 180 000 HT sur sa durée totale (Lot 1 - Acquisition de mobilier pour les directions de la Petite Enfance : 25 000 € HT par période ; Lot 2 - Acquisition de mobilier pour les directions de l'Enfance : 20 000 € HT par période) ;

**Article 5**: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

**Article 6** : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accord cadres et marchés consécutifs ;

**Article 7** : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303426-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 17  
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Florence HAYE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Procédure adaptée n°5 : Réservation de 10 places en crèches secteur front populaire pour début 2020

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique, notamment son article L2123-1 ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, notamment ses articles R2123-1 3°, R2123-2, R2123-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée 5 conformément au règlement intérieur de la commande publique pour la réservation de places en crèche secteur Front populaire ;

**DELIBERE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la procédure adaptée pour la conclusion d'un marché à prix forfaitaire pour la réservation de places en crèche secteur Front populaire ;

**Article 2** : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

**Article 3** : La durée du marché est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou de la notification si postérieur et est renouvelable au maximum 3 fois pour une période d'un an ;

**Article 4** : Le marché est composé d'un seul lot comprenant deux tranches : une tranche ferme de 5 places et une tranche optionnelle de 5 places ;

**Article 5** : Il s'agit d'un marché estimé à 300 000 euros HT sur la durée totale du marché ;

**Article 6**: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir ;

**Article 7** : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

**Article 8** : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303440-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 7 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Florence HAYE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Appel d'offres ouvert : Illuminations des fêtes de fin d'année pour la ville de Sain-Denis

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2019 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L 2124-1, L 2124-2 et L 2125-1, 1°;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment ses articles R 2124-1, R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour les illuminations de Noël des rues de la ville de Saint-Denis ;

**DELIBERE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents ;

**Article 2** : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

**Article 3** : La durée de l'accord cadre débute à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ou de la notification si postérieure jusqu'au 28 février 2022 ;

**Article 4** : il s'agit d'un accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents avec un montant global minimum de 37 500 € HT et d'un maximum de 41 666 € HT. euros H.T. pour le lot n° 1 et sans montant minimum ni maximum pour les lots n° 2 et 3 ;

L'accord-cadre est alloué comme suit :

Lot n°1 : Fourniture, stockage et test de décorations et d'illuminations en location sur la « Rue de la République ».

Lot n°2 : Fourniture, stockage et test de décorations et d'illuminations en acquisition et/ou location pour le reste de la ville.

Lot n°3 : Pose, dépose, maintenance, stockage et test des décorations et illuminations

**Article 5** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier les marchés à venir ;

**Article 6** : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

**Article 7** : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303427-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 17  
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Florence HAYE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Appel d'offres ouvert : Location de structures et de matériels festifs

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L2124-1 et L2124-2, L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2161-1 à R2161-5, R2162-1, R2162-2, R2162-4 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour la location de structures et de matériels festifs ;

**DELIBERE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum pour la location de structures et de matériels festifs alloti en deux lots ;

**Article 2** : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

**Article 3** : La durée de l'accord cadre est de 1 an renouvelable 3 fois maximum, soit une durée totale de 4 ans à compter du 2 avril ou de la date de notification ;

**Article 4** : il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, traité à prix unitaires estimé à 560 000€ HT sur toute sa durée. L'accord-cadre est alloti en deux lots :

- Lot 1 : Structures événementielles estimé à 130 000€ HT par période
- Lot 2 : Matériels événementiels sécurité : estimé à 10 000€ HT par période.

**Article 5**: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir ;

**Article 6** : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

**Article 7** : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303458-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 7 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Florence HAYE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Appel d'offres ouvert : Fourniture de carburant à la pompe par système de carte

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2019 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L 2124-1, L 2124-2 et L 2125-1, 1°;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment ses articles R 2124-1, R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5, R 2162-1, R 2162-2, R 2162-4 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de carburant à la pompe par système de carte ;

**DELIBERE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande à prix unitaire pour la fourniture de carburant à la pompe par système de carte ;

**Article 2** : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

**Article 3** : La durée de l'accord cadre débute à compter du 13 juillet 2019 ou de la notification si postérieure pour une durée d'1 an reconductible 3 fois, soit un maximum de 4 ans ;

**Article 4** : il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum ;

**Article 5** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre à venir ;

**Article 6** : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres consécutifs ;

**Article 7** : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au conseil municipal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303429-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 7 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Florence HAYE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Cession à VILOGIA des lots de copropriété n° 1-2-4-6 à 9-11-15-18 et 19-21 à 23-25 à 29-33-35 et 36 sis 33 rue du Canal à Saint-Denis, cadastrés section BG n° 130

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de France Domaine, en date du 12 juin 2018,

Considérant que la Commune de Saint-Denis est propriétaire des lots de copropriété n° 1-2-4-6 à 9-11-15-18 et 19-21 à 23-25 à 29-33-35 et 36 sis 33 rue du Canal à Saint-Denis, cadastrés section BG n° 130,

Considérant que la Commune avait consenti au Pact-Arim en 1993 et 1997 des baux emphytéotiques portant sur les lots de copropriété n° 1-2-4-6 à 9-11-15-18 et 19-21 à 23-25 à 29-33-35 et 36 sis 33 rue du Canal à Saint-Denis, cadastré section BG n° 130,

Considérant que la SA HLM VILOGIA s'est substituée au Pact-Arim,

Considérant que les baux emphytéotiques sont arrivés à échéance le 31 janvier 2018,

Considérant que la Commune souhaite céder les lots de copropriété de l'immeuble sis 33 rue du Canal à Saint-Denis à VILOGIA,

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 : Autorise la cession à la SA d'HLM VILOGIA, 74 rue Jean Jaurès 59664 VILLENEUVE D'ASQ, des lots de copropriété n° 1, 2,4, 6 à 9, 11, 15, 18, 19, 21 à 23, 25 à 29, 33, 35 et 36 sis 33 rue du Canal à Saint-Denis, cadastré section BG n° 130, moyennant un prix net vendeur de 749 480 euros (sept cent quarante-neuf mille quatre cent quatre vingt euros)

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville, à signer tous les documents afférant à ladite cession

ARTICLE 3 : la présente recette, résultant de la délibération, sera inscrite au budget communal 2019.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303470-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 7 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Florence HAYE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Cession à VILOGIA de l'immeuble sis 141bis rue Gabriel Péri à Saint-Denis, cadastrés section C n° 10

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de France Domaine, en date du 12 juin 2018,

Considérant que la Commune de Saint-Denis est de l'immeuble sis 141bis rue Gabriel Péri à Saint-Denis, cadastrés section C n° 10,

Considérant que la Commune avait consenti au Pact-Arim en date du 1<sup>er</sup> octobre 1991, un bail emphytéotique portant sur l'immeuble sis 141bis rue Gabriel Péri à Saint-Denis, cadastrés section C n° 10,

Considérant que la SA HLM VILOGIA s'est substituée au Pact-Arim,

Considérant que le bail emphytéotique est arrivé à échéance le 30 septembre 2017,

Considérant que la Commune souhaite céder son immeuble sis 141bis rue Gabriel Péri à Saint-Denis, cadastré section C n° 10, à VILOGIA,

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 : Autorise la cession à la SA d'HLM VILOGIA, 74 rue Jean Jaurès 59664 VILLENEUVE D'ASQ, de l'immeuble sis 141bis rue Gabriel Péri à Saint-Denis, cadastré section C n° 10, moyennant un prix net vendeur de 408 000 euros (quatre cent huit mille euros)

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville, à signer tous les documents afférents à ladite cession

ARTICLE 3 : la recette, résultant de la présente délibération, sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303471-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 17  
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Florence HAYE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Résiliation anticipée du bail emphytéotique sis 3 rue Marie Dubois à Saint-Denis, cadastré section BF n° 67, au profit de VILOGIA

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de France Domaine, en date du 12 juin 2018,

Vu le bail emphytéotique en date du 26 mai 1994, consenti au profit du Pact-Arim, pour l'immeuble sis 3 rue Marie Dubois à Saint-Denis,

Vu la cession du bail emphytéotique en date du 16 décembre 2004, entre le Pact-Arim et VILOGIA,

Vu l'avenant n° 1 en date du 19 mai 2008 au bail emphytéotique du 26 mai 1994, prorogeant sa durée jusqu'au 30 juin 2058,

Considérant que VILOGIA souhaite obtenir la pleine propriété de l'immeuble sis 3 rue Marie Dubois à Saint-Denis afin d'y réaliser de lourds travaux,

Considérant qu'il convient de résilier le bail emphytéotique au profit de VILOGIA,

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Autorise la résiliation anticipée du bail en date du 26 mai 1994 de l'immeuble sis 3 rue Marie Dubois à Saint-Denis, au profit de VILOGIA, 74 rue Jean Jaurès, 59664 VILLENEUVE D'ASQ,

**ARTICLE 2 :** Cette résiliation du bail aura lieu moyennant le paiement de droits à la Commune de Saint-Denis d'un montant de 276 506 euros (deux cent soixante-seize mille cinq cent six euros),

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville, à signer tous les documents afférents à ladite résiliation,

**ARTICLE 4 :** la recette, résultant de la présente délibération, sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303472-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 7 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Florence HAYE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Résiliation anticipée du bail emphytéotique sis 14 rue Suger à Saint-Denis, cadastré section AB n° 103, au profit de VILOGIA

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de France Domaine, en date du 12 juin 2018,

Vu le bail emphytéotique en date du 28 septembre 1989, consenti au profit du Pact-Arim, pour l'immeuble sis 14 rue Suger à Saint-Denis,

Vu l'avenant n° 1 en date du 31 mars 2000, du bail emphytéotique du 28 septembre 1989, prorogeant la durée du bail emphytéotique jusqu'au 30 septembre 2019,

Vu la cession du bail emphytéotique en date du 16 décembre 2004 entre le Pact-Arim et VILOGIA,

Considérant que VILOGIA souhaite obtenir la pleine propriété de l'immeuble sis 14 rue Suger à Saint-Denis afin d'y réaliser de lourds travaux,

Considérant qu'il convient de résilier le bail emphytéotique au profit de VILOGIA,

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Autorise la résiliation anticipée du bail en date du 28 septembre 1989 de l'immeuble sis 14 rue Suger à Saint-Denis, cadastré section AB n° 103, au profit de VILOGIA, 74 rue Jean Jaurès, 59664 VILLENEUVE D'ASQ,

**ARTICLE 2 :** Cette résiliation du bail aura lieu moyennant le paiement de droit à la Commune de Saint-Denis d'un montant de 959 076 euros (neuf cent cinquante-neuf mille soixante-seize euros),

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville, à signer tous les documents afférents à ladite résiliation,

**ARTICLE 4 :** la recette, résultant de la présente délibération, sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303473-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 17  
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Florence HAYE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Résiliation anticipée du bail emphytéotique sis 1 rue Francisque Sarcey, 4rue Jean Macé, 19 rue Taittinger à Saint-Denis, cadastré section BF n° 375, au profit de VILOGIA

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de France Domaine, en date du 21 janvier 2019,

Vu le bail emphytéotique en date du 30 mars 2000, consenti au profit du Pact-Arim, pour l'immeuble sis 3 rue Marie Dubois à Saint-Denis,

Vu la cession du bail emphytéotique en date du 16 décembre 2004, entre le Pact-Arim et VILOGIA,

Considérant que VILOGIA souhaite obtenir la pleine propriété de l'immeuble sis 1 rue Francisque Sarcey, 4 rue Jean Macé, 19 rue Taittinger à Saint-Denis afin d'y réaliser de lourds travaux,

Considérant qu'il convient de résilier le bail emphytéotique au profit de VILOGIA,

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 : Autorise la résiliation anticipée du bail en date du 30 mars 2000 de l'immeuble sis 1 rue Francisque Sarcey, 4 rue Jean Macé, 19 rue Taittinger à Saint-Denis, au profit de VILOGIA, 74 rue Jean Jaurès, 59664 VILLENEUVE D'ASQ,

ARTICLE 2 : Cette résiliation du bail aura lieu moyennant le paiement de droits à la Commune de Saint-Denis d'un montant de 493 456 euros (quatre-cent quatre-vingt-treize mille quatre-cent cinquante-six euros),

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville, à signer tous les documents afférents à ladite résiliation,

ARTICLE 4 : la recette, résultant de la présente délibération, sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303474-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 15  
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Mand LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Cession du terrain communal sis 66 rue Danielle Casanova à la Société IMODEV

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L 421-5 et suivants et R 421-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 22/02/2019,

Considérant que la Commune de Saint-Denis est propriétaire du terrain cadastré section BF n° 362 sis 66 rue Danielle Casanova à Saint-Denis,

Considérant que la Société IMODEV souhaite acquérir ce terrain afin d'y réaliser un programme de logements au profit de l'AFL,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette offre,

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Accepte la cession de la parcelle communale cadastrée section BF n° 362, sises 66 rue Danielle Casanova à Saint-Denis à la Société IMODEV ou toutes autres SCI créées à cet effet, sise 5 rue Gounod, 75017 PARIS, moyennant un prix net vendeur de 285 000 euros (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros)

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents relatifs à ladite cession,

**ARTICLE 3** : La recette résultant de la présente cession sera inscrite au Budget Communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303482-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 7 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*  
*Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE,*  
*Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO,*  
*Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame*  
*Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET,*  
*Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal*  
*EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur*  
*Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand*  
*GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima*  
*LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à*  
*Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth*  
*BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame*  
*Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid*  
*MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline*  
*ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Karim BOUALEM donne*  
*pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent*  
*HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola*  
*ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel*  
*AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur*  
*Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame*  
*Aurélien ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Régularisation foncière entre la Commune, UGIF et VENDOME COMMERCES (ou ses ayants droit) pour empiétements - Centre Commercial Basilique

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29, L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de la clôture de la ZAC Basilique, la Commune de Saint-Denis est devenue propriétaire de lots de volume et de parcelles,

Considérant qu'il existe actuellement des débords et empiètements qui n'ont pas fait l'objet de régularisation entre la Commune de Saint-Denis et UGIF et VENDOME COMMERCES (ou ses ayants droit) , propriétaires des cellules commerciales des ilots 4, 8 et 9,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de ces débords et empiètements,

Considérant qu'il y a lieu de passer outre l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, ces régularisations devant se faire à l'euro symbolique,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Passe outre l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat,

**ARTICLE 2 :** Constate la désaffectation du domaine public de

ilot	n° volume	surface	n° de volume à intégrer	désignation
4 et 8	50	15,8	11	Bureau boutique Roc Eclerc
		9,9		boutique Acces Reproduction
	80	3	11	boutique Afflelou
	52	2,2	12	partie boutique Roc Eclerc
9	41	3,3	13	partie boutique
	24	2,8		réserve de boutique (mezzanine)
	25	9,9		réserve de boutique (mezzanine)
	41	6,8	partie boutique	
	34	6	13	partie boutique
		2,2		partie de boutique (mezzanine)
		61.9		

**ARTICLE 3 :** Prononce le déclassement du domaine public de

ilot	n° volume	surface	n° de volume à intégrer	désignation
4 et 8	50	15,8	11	Bureau boutique Roc Eclerc
		9,9		boutique Acces Reproduction
	80	3	11	boutique Afflelou
	52	2,2	12	partie boutique Roc Eclerc
9	41	3,3	13	partie boutique
	24	2,8		réserve de boutique (mezzanine)
	25	9,9		réserve de boutique (mezzanine)
	41	6,8	partie boutique	
	34	6	13	partie boutique
		2,2		partie de boutique (mezzanine)
		61.9		

**ARTICLE 4 :** Accepte le principe d'une acquisition par la Commune de Saint-Denis, à l'euro symbolique, de lots, propriété de UGIF (ou ses ayants droit) , à intégrer au patrimoine communal :

ilot	n° volume	surface	n° de volume à intégrer	désignation
4 et 8	10	2,9	75	partie poste EDF

**ARTICLE 5 :** Accepte le principe d'une acquisition par la Commune à UGIF (ou ses ayants droit) de lots à intégrer au bail emphytéotique de Plaine Commune Habitat :

ilot	n° volume	surface	n° de volume à intégrer	désignation
4 et 8	12	13,9	53	partie local poubelles habitation PCH
	19	23,3		accès immeuble habitations PCH
surface totale		37,2		

**ARTICLE 6 :** Autorise l'intégration au bail emphytéotique entre Plaine Commune Habitat et la Commune de Saint-Denis des lots de volume acquis auprès d'UGIF(ou ses ayants droit) :

ilot	n° volume	surface	n° de volume à intégrer	désignation
4 et 8	12	13,9	53	partie local poubelles habitation PCH
	19	23,3		accès immeuble habitations PCH
surface totale		37,2		

**ARTICLE 7 :** Accepte le principe d'une acquisition par la Commune à VENDOME COMMERCES (ou ses ayants droit) de lots à intégrer au bail emphytéotique de Antin Résidences :

ilot	n° volume	surface	n° de volume à intégrer	désignation
9	10	40,4	24	partie local poubelles habitation Antin Résidences

**ARTICLE 8 :** Autorise l'intégration au bail emphytéotique entre Antin Résidences et la Commune de Saint-Denis du lot de volume acquis auprès de VENDOME COMMERCES (ou ses ayants droit):

ilot	n° volume	surface	n° de volume à intégrer	désignation
9	10	40,4	24	partie local poubelles habitation Antin Résidences

**ARTICLE 9:** Autorise la résiliation partielle du bail emphytéotique entre Plaine Commune Habitat et la Commune de Saint-Denis, à l'euro symbolique, de lots à céder ensuite à UGIF (ou ses ayants droit) :

ilot	n° volume	surface	n° de volume à intégrer	désignation
4 et 8	53	2,2	18	partie boutique Basilique
		11,3		partie réserve Imprévu
		14,3	21	bureau direction AXA rez de dalle
surface totale		27,8		

**ARTICLE 10 :** Autorise la cession par Plaine Commune Habitat et la Commune de Saint-Denis, à l'euro symbolique au profit d'UGIF (ou ses ayants droit) :

ilot	n° volume	surface	n° de volume à intégrer	désignation
4 et 8	53	2,2	18	partie boutique Basilique
		11,3		partie réserve Imprévu
		14,3	21	bureau direction AXA rez de dalle
surface totale		27,8		

**ARTICLE 11:** Autorise la résiliation partielle du bail à construction entre la SA Antin Résidences et la Commune de Saint-Denis, à l'euro symbolique, de lots à céder ensuite à UGIF (ou ses ayants droit) :

ilot	n° volume	surface	n° de volume à intégrer	désignation
9	16	8.1	9	partie boutique Basilique
surface totale		8.1		

**ARTICLE 12 :** Autorise la cession par la SA Antin Résidences et la Commune de Saint-Denis, à l'euro symbolique au profit d'UGIF(ou ses ayants droit) :

ilot	n° volume	surface	n° de volume à intégrer	désignation
9	16	8.1	9	partie boutique Basilique
surface totale		8.1		

**ARTICLE 13** : Autorise la cession à UGIF(ou ses ayants droit) , à l'euro symbolique, de lots de propriétés communales :

ilot	n° volume	surface	n° de volume à intégrer	désignation
4 et 8	50	15,8	11	Bureau boutique Roc Eclerc
		9,9		boutique Acces Reproduction
	80	3	11	boutique Affelou
	52	2,2	12	partie boutique Roc Eclerc
9	41	3,3	13	partie boutique
	24	2,8		reserve de boutique (mezzanine)
	25	9,9		
	41	6,8	13	partie boutique
	34	6		partie boutique
		2,2		partie de boutique (mezzanine)
surface totale		61.9		

**ARTICLE 14:** Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune à signer tous les documents afférant à ladite affaire.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303484-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 7 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*  
*Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE,*  
*Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO,*  
*Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame*  
*Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET,*  
*Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal*  
*EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur*  
*Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand*  
*GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima*  
*LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à*  
*Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth*  
*BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame*  
*Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid*  
*MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline*  
*ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Karim BOUALEM donne*  
*pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent*  
*HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola*  
*ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel*  
*AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur*  
*Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame*  
*Aurélien ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Cession des droits du bail emphytéotique de l'immeuble sis 14 rue Lanne, au profit de la SCI GROUPE SOS SOLIDARITES

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de la direction immobilière des Finances Publiques ci-annexé

Vu le bail emphytéotique consenti en date du 11 juillet 1996 à l'association Adam Shelton, pour l'immeuble sis 14 rue Lanne à Saint-Denis

Vu le transfert de gestion intervenu entre l'association Adam Shelton et la SAGEP (Sesame-Autiste-Gestion et Perspective), autorisé par arrêté préfectoral n°06-2942 en date du 03 juillet 2006,

Considérant que de lourds travaux doivent être réalisés dans les locaux dont la mise en accessibilité du bâtiment et que la SAGEP a souhaité se rendre propriétaire des locaux et demandé que la Commune de Saint-Denis résilie le bail emphytéotique à son profit.

Vu la délibération en date du 26 novembre 2015 autorisant la résiliation du bail emphytéotique par cession de ses droits par la Commune de Saint-Denis au profit de la SAGEP moyennant une indemnité de 485.000,00 € (quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros),

Considérant que le transfert de gestion intervenu entre l'association Adam Shelton et la SAGEP en date du 3 juillet 2006 n'était cependant pas de nature à entraîner le transfert du bail emphytéotique au profit de la SAGEP et qu'en conséquence la cession de ces droits par la ville à la SAGEP ne pouvait entraîner la résiliation du bail faute d'identité entre le preneur et le bailleur,

Considérant par ailleurs, que le groupe SOS SOLIDARITES et l'association SAGEP ont fusionné, la première ayant absorbé la seconde et qu'il résulte de cette opération, un transfert universel du patrimoine de l'association SAGEP à l'association GROUPE SOS SOLIDARITES et une poursuite des activités de la SAGEP par cette dernière.

Considérant que l'association GROUPE SOS SOLIDARITES a souhaité que la SCI SOS SOLDARITES se porte acquéreur des droits de la Commune moyennant le versement de la somme de 485 000 Euros (quatre cent quatre-vingt cinq mille euros)

Considérant que cette somme est inférieure à l'estimation de la direction immobilière des Finances Publiques

Considérant que la ville souhaite aider ce groupe qui accueille un public d'enfants autistes

Considérant qu'il convient de passer outre cet avis

## **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : annule et remplace la délibération en date du 26 novembre 2015 en ce qu'elle prévoyait la résiliation du bail emphytéotique au profit de la SAGEP

**ARTICLE 2** : décide de passer outre l'avis de la direction immobilière des Finances Publiques

**ARTICLE 3** : autorise la cession de ses droits par la Commune de Saint-Denis sur l'immeuble sis 14 rue Lanne, au profit de la SCI GROUPE SOS SOLIDARITES.

**ARTICLE 4** : cette cession aura lieu moyennant le paiement d'un prix de de 485 000 Euros (quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros)

**ARTICLE 5** : autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la dite résiliation.

**ARTICLE 6** : la recette provenant de cette cession sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303487-DE-1-1  
Date AR : 11/04/19  
Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 16  
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUDI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Mand LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Elargissement du tiers payant intégral au sein des 4 Centres Municipaux de Santé de la Ville

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que le tiers payant est un enjeu majeur pour faciliter l'accès aux soins et qu'il vise à dispenser les patients de l'avance des frais de santé;

Considérant qu'élargir le tiers payant intégral au sein des quatre centres municipaux de santé est un levier supplémentaire pour lutter contre les inégalités sociales de santé ;

Considérant que cette mise en place a été facilitée par le législateur via l'automatisation et la dématérialisation des échanges entre mutuelles et centres de santé, que l'Etat encourage donc les mutuelles à se regrouper au travers d'un concentrateur de mutuelle, l'inter AMC (assurance maladie complémentaire ) regroupant 90% des mutuelles.

Considérant que pour chaque centre de santé, il convient entre l'inter AMC et la ville de signer une convention pour les soins dentaires et une convention pour les soins de médecine générale et spécialisée.

## **D E L I B E R E**

**Article UNIQUE** : Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Commune de Saint-Denis et l'inter AMC et autorise le maire à la signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303390-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 16  
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHLABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOU DJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Mand LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Adhésion au réseau Naître dans l'Est Francilien NEF

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que le réseau NEF est un réseau de santé qui a pour objet d'améliorer la qualité des soins en périnatalité dans l'est francilien mettant en cohérence l'ensemble des acteurs concernés par la prise en charge des familles

Considérant que le réseau NEF propose des outils et des formations à l'attention des professionnels pour permettre une meilleure articulation en raison du rôle important de la ville dans la prise en charge des femmes enceintes et de leurs enfants.

Considérant qu'il est proposé à la ville de Saint-Denis d'adhérer au réseau NEF pour un montant symbolique annuel de 50 euros donnant la possibilité aux professionnels d'y adhérer de façon gratuite et de profiter ainsi de l'ensemble des ressources de ce réseau.

## **D E L I B E R E**

**Article 1** : Est approuvée la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Denis et le réseau NEF

**Article 2** : autorise le Maire à signer la convention entre la Commune de Saint-Denis et le réseau NEF

**Article 3** : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303403-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 7 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*  
*Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE,*  
*Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO,*  
*Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame*  
*Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC,*  
*Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI,*  
*Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice*  
*GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE,*  
*Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE,*  
*Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à*  
*Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth*  
*BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame*  
*Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid*  
*MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline*  
*ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Karim BOUALEM donne*  
*pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil*  
*HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane*  
*ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame*  
*Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame*  
*Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne*  
*PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Avenant à la convention 'Prestation de services - Contrat enfance et jeunesse '.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que le Contrat « *prestation de service accueil de loisirs (Alsh) « périscolaire » Alsh périscolaire mixte maternel et élémentaire Ville de Saint-Denis* » est un contrat d'objectifs et de financement entre la ville de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales qui définit à travers de sa convention de mise en œuvre, les modalités de participation financière de la CAF au développement de l'accueil des enfants.

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant au Contrat Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire », formalisant le subventionnement de plusieurs projets par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis:

Pour le secteur de la Petite Enfance (2018 et 2019)

- o Établissement d'accueil du jeune enfant (Club Biberon Pleyel) : 42 163.66 euros
- o Établissement d'accueil du jeune enfant (Babilou Les Lumières d'Olympe) : 72 229 euros
- o Établissement d'accueil du jeune enfant (SFMAD) : 18 902.07 euros

Pour le secteur Enfance Loisirs (2018 et 2019)

- o Développement de l'amplitude d'ouverture de la ludothèque Sémard : 16 171.2 euros
  - o Ingénierie (mobilisation à temps partiel d'une chargée de mission intervenant dans le suivi, bilan et rédaction du PEDT) : 6 784.54 euros
- Soit un financement complémentaire au contrat initial de 158 303.24 euros

**DELIBERE:**

**Article 1:** Approuve, les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement : "*Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire, Alsh périscolaire mixte maternel et élémentaire Ville de Saint-Denis*" à conclure entre la ville de Saint-Denis et la Caisse d'Allocation Familiale de Seine Saint Denis.

**Article 2:** Autorise Monsieur Laurent Russier, Maire, à signer le présent avenant.

**Article 3:** La recette résultant de la présente délibération sera inscrite au Budget Communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303364-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 15  
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Ludothèques, enjeux et perspectives : Approbation de la convention à conclure avec la CAF.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Educatif Territorial 2018-2021 de la Ville et son objectif, de réunir les enfants et leurs parents autour d'une activité ludique et pédagogique,

Considérant que les ludothèques sont des équipements de proximité, dédiés à la pratique du jeu, rencontres intergénérationnelles et interculturelles.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut apporter un soutien financier au titre de l'année 2018, de 2 500€.

**D E L I B E R E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les termes de la convention entre la Ville de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales, visant à subventionner les actions des ludothèques de la commune à hauteur de 2500 euros.

**Article 2** : Autorise Monsieur Laurent Russier, Maire, à signer la présente convention.

**Article 3** : la recette résultant de la présente délibération est inscrite au Budget Communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303375-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 15  
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Approbation d'une Convention de partenariat "Aides aux Vacances Enfants (AVE)" à conclure avec la CAF.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la CAF contribue à accueillir des enfants et des familles dans les centres de vacances municipaux grâce à son dispositif d'Aide aux Vacances Enfants (AVE),

Considérant que chaque année près de 60% des familles dont les enfants partent en séjours de vacances avec la ville, bénéficient du dispositif d'Aides aux Vacances Enfants,

Considérant que la CAF demande à chacun de ses partenaires de signer une convention définissant les modalités de mise en œuvre du partenariat pour le développement du dispositif d'Aides aux Vacances Enfants.

**DELIBERE :**

**Article 1 :** approuve la convention à conclure entre la ville et la CAF de Seine-Saint-Denis pour une durée de cinq ans à compter du 7 janvier 2019 et renouvelable par demande expresse sur le site internet dédié Vacaf, et autorise le maire à la signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303376-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 14  
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Accueil d'enfants en situation de handicap fréquentant l'hôpital Delafontaine au sein d'un accueil de loisirs de la Ville

**LE CONSEIL,**

Vu le Projet Educatif Territorial 2018-2021 de la Ville et son objectif, parmi d'autres, d'inclusion des enfants à besoins particuliers,

Vu le dispositif actuel d'accueil des enfants en situation de handicap au sein des accueils de loisirs de la Ville mis en place depuis 2011,

Vu le projet du service pédopsychiatrique de l'Hôpital Delafontaine et de son centre de jour « Les Marronniers » accueillant des enfants en proie à des troubles autistiques ou psychotiques et proposant des soins thérapeutiques et éducatifs dans le cadre de petits groupes d'enfants,

Considérant qu'un projet de partenariat entre la Direction Enfance-Loisirs de la Ville de Saint-Denis et l'Hôpital Delafontaine vise à proposer à un groupe de trois enfants fréquentant l'Hôpital de participer aux activités périscolaires du mercredi après-midi au sein de l'accueil de loisirs La Roseraie,

Considérant que ce projet vise à favoriser la socialisation des enfants fréquentant l'Hôpital au sein d'un groupe plus important, afin de confirmer leur capacité à faire groupe et d'appuyer leur future orientation vers une institution de soins type hôpital de jour ou Institut médico-éducatif,

Considérant que cet accueil permettra également de travailler sur le « faire ensemble » et l'acceptation de la différence,

## **D E L I B E R E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention à conclure entre la Ville de Saint-Denis et l'Hôpital Delafontaine pour l'accueil d'enfants fréquentant l'Hôpital au sein d'un accueil de loisirs de la Ville le mercredi après-midi.

**Article 2** : Autorise Monsieur Laurent Russier, Maire, à signer la présente convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303365-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 35 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Développement de l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des Accueils de loisirs de la Ville

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires notamment l'article 2,

Vu le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Saint-Denis a élaboré un Projet Educatif territorial (PEDT) visant à articuler les activités périscolaires et les interventions des différents partenaires éducatifs de la ville afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant,

**DELIBERE:**

**Article 1 :** approuve les termes de la convention relative à la charte qualité Plan mercredi entre la ville de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales.

**Article 2 :** Autorise Monsieur Laurent Russier, Maire, à signer la présente convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303371-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 35 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Ouverture d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans le quartier Basilique :  
signature d'une convention partenariale

**LE CONSEIL,**

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de trois assistantes maternelles de créer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la Ville de Saint-Denis, afin d'exercer leur activité de manière regroupée dans un lieu autre que leur domicile,

Vu l'ouverture d'une première MAM au printemps 2019 au 3 rue Jean Jaurès à Saint-Denis, dénommée la Cabane des Sens,

Vu les besoins d'accueil de jeunes enfants sur le territoire de Saint-Denis,

Vu le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis en faveur de la création de cette MAM,

Vu le soutien du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis d'apporter un soutien à la création de cette MAM,

Vu la décision de la Ville de soutenir le projet de création de cette MAM et d'accompagner son ouverture,

Vu la décision d'apporter une aide matérielle, sous forme de don de matériel, pour l'ouverture de la MAM la Cabane des Sens,

Vu le projet de convention partenariale pour l'accompagnement de la MAM la Cabane des Sens, proposé par la CAF de Seine-Saint-Denis, le Département de la Seine-Saint-Denis, la Ville de Saint-Denis et des trois assistantes maternelles,

**DELIBERE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte les termes de la convention partenariale, à conclure entre la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis, le Département de Seine-Saint-Denis, la Ville de Saint-Denis et les 3 assistantes maternelles.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303468-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 35 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETARE :**

**OBJET :** Conventions d'objectifs et de financement ' Publics et Territoires '  
Axe 2- Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité  
Axe 4- Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services

**LE CONSEIL,**

Vu, l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la municipalité de répondre aux appels à projet « Publics et territoire » Axe -2 l'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité et Axe 4 : l'accompagnement des problématiques territoriales des équipements et services.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut apporter un soutien financier au titre de l'année 2018, de 86 458 € pour l'axe 4 : l'accompagnement des problématiques territoriales des équipements et services.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut apporter un soutien financier au titre de l'année 2018, de 97 145 € pour l'axe 2 : l'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité

**DELIBERE :**

**Article 1er :** Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement « Publics et Territoires »  
Axe 2- Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité  
Axe 4- Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services,  
à conclure entre la commune et la CAF de Seine-Saint-Denis,

**Article 2 :** Autorise Laurent Russier, Maire, à signer lesdites conventions

**Article 3 :** les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget Communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303372-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 35 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Plan mercredi: approbation d'un avenant à la convention de prestation de service ALSH périscolaire et d'un avenant à la charte qualité.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires notamment l'article 2,

Vu le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Saint-Denis a élaboré un Projet Educatif territorial (PEDT) visant à articuler les activités périscolaires et les interventions des différents partenaires éducatifs de la ville afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant,

**DELIBERE:**

**Article 1** : approuve les termes de la convention relative à la charte qualité Plan mercredi entre la ville de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales.

**Article 2** : Autorise Monsieur Laurent Russier, Maire, à signer la présente convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303369-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 9  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Subventions de la CAF au titre du Fonds "Publics et Territoires" de la CAF : Acceptation d'une convention à signer pour l'axe 1 (handicap) n° 18-041.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) à accompagner la réduction des inégalités territoriales, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de financement couvrant la période 2013-2017, et renouvelé en 2018,

Vu le Fonds « Publics et Territoires - Axe 1 - renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs sans hébergement » mis en place par la CAF dans le cadre de cette convention, pour accompagner la réduction des inégalités des territoires,

Vu sa décision d'attribuer à la Ville de Saint-Denis un financement de 35 280 euros au titre de l'année 2018 dans le cadre de ce Fonds, pour l'accueil d'enfant porteur d'handicap,

Vu la décision de la CAF, en date du 23 novembre 2018, d'accompagner la ville sur ce champ d'action,

Considérant l'engagement de la Ville de Saint-Denis à favoriser l'accueil des enfants porteurs d'handicap au sein des maisons du petit enfant,

Considérant la convention d'objectifs et de financement - Fonds « Publics et Territoires - Axe 1 », proposée par la CAF de Seine Saint Denis,

**DELIBERE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, pour une aide financière de 35 280 euros au titre de l'année 2018, dans le cadre du Fonds « Publics et Territoires - Axe 1 - « renforcer l'accueil des enfants en situation d'handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs sans hébergement ».

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303469-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 9  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Subventions de la CAF au titre du Fonds "Publics et Territoires" : Approbation d'une convention à conclure pour l'axe 2 (insertion)n° 18-071PE.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) à accompagner la réduction des inégalités territoriales, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de financement, couvrant la période 2013-2017 et reconduit en 2018,

Vu le Fonds « Publics et territoires » - Axe 2 - mis en place par la CAF dans le cadre d'une convention pour soutenir les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles dans le domaine de la petite enfance,

Vu sa décision d'attribuer à la Ville de Saint-Denis un financement de 14 400 euros au titre de l'année 2018 dans le cadre de ce Fonds, pour le soutien des projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles,

Vu la décision de la CAF en date du 23 novembre 2018 d'attribuer à la Ville un financement pour ce projet,

Considérant l'engagement de la Ville de Saint-Denis de valoriser son dispositif d'accueil des familles en situation de fragilité, notamment son projet de réservation de places « insertion » dans les crèches,

Considérant la convention d'objectifs et de financement - Fonds « Publics et Territoires - Axe 2 », proposée par la CAF au titre de l'année 2018,

**DELIBERE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte les termes de la convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'attribution d'une aide financière de 14 400 euros au titre de l'année 2018, pour le projet de réservation de places « insertion » dans les crèches, dans le cadre du fonds « Publics et Territoires » axe 2- Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité : projet de réservation de places « insertion » dans les crèches pour ce public.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303598-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 9  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Subventions de la CAF au titre du Fonds "Publics et Territoires" : Approbation d'une convention à conclure pour l'axe 4 (soutien crèches associatives) n° 18-177PE.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) à accompagner la réduction des inégalités territoriales, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de financement, couvrant la période 2018,

Vu le Fonds « Publics et Territoires » - Axe 4 - mis en place par la CAF dans le cadre d'une convention pour soutenir les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles dans le domaine de la petite enfance,

Vu sa décision d'attribuer à la Ville de Saint-Denis un financement de 17 000 euros au titre de l'année 2018 dans le cadre de ce Fonds, pour le soutien au fonctionnement des crèches associatives,

Vu la décision de la CAF, en date du 23 novembre 2018, de maintenir son financement de 17 000 euros au titre de l'année 2018, pour le soutien au fonctionnement des crèches associatives Jardin picou et Cirque du vent,

Considérant l'engagement de la Ville de Saint-Denis à poursuivre son soutien financier aux crèches associatives Jardin picou et Cirque du vent en 2018,

Considérant la convention d'objectifs et de financement - Fonds « Publics et Territoires - Axe 4 », proposée par la CAF au titre des années 2018,

**DELIBERE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte les termes de la convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour l'attribution d'une aide financière de 17 000 euros au titre de l'année 2018, pour le soutien au fonctionnement des crèches associatives Cirque du vent et Jardin Picou, dans le cadre du fonds « Publics et Territoires » axe 4 - Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303599-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 9  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Subventions de la CAF au titre du Fonds "Publics et Territoires" : Approbation d'une convention à conclure pour l'axe 6 (formation du personnel petite enfance) n° 18-198PE.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) à accompagner la réduction des inégalités territoriales, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de financement, couvrant la période 2013-2017, et renouvelée en 2018,

Vu le Fonds « Publics et Territoires - Axe 6 - Actions relevant d'une démarche innovante » mis en place par la CAF dans le cadre de cette convention, pour soutenir les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles dans le domaine de la petite enfance,

Vu sa décision d'attribuer à la Ville de Saint-Denis un financement de 59 512 euros au titre de l'année 2018, dans le cadre de ce Fonds, pour la formation des personnels Petite Enfance,

Vu la décision de la CAF, en date du 23 novembre 2018, de maintenir son financement de 59 512 euros pour l'année 2018, pour la formation des personnels de la petite enfance de Saint Denis,

Considérant l'engagement de la Ville de Saint-Denis à poursuivre sa politique de formation et d'accompagnement du personnel des établissements d'accueil du jeune enfant municipaux, qui vise à professionnaliser et fidéliser ce dernier,

Considérant la convention d'objectifs et de financement - Fonds « Publics et Territoires - Axe 6 », proposée par la CAF de Seine Saint Denis,

**DELIBERE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, pour une aide financière de 59 512 euros au titre de l'année 2018, dans le cadre du Fonds « Publics et Territoires - Axe 6 - Actions relevant d'une démarche innovante : formation du personnel de la petite enfance».

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303600-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 11  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETARE :**

**OBJET :** Fête des Tulipes : Samedi 20 et Dimanche 21 avril 2019  
Approbation d'une convention de mécénat avec la Société ENGIE ENERGIE SERVICES.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 en faveur du mécénat,

Vu l'organisation de la 30<sup>ème</sup> Fête des Tulipes 2019 par la commune de Saint-Denis,

Vu la nécessité de rechercher des mécénats pour soutenir cet événement,

Vu le soutien financier que la Société ENGIE ENERGIE SERVICES dénommée ENGIE Réseaux a proposé à la Ville, à hauteur de 15 000 €,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis la Société ENGIE ENERGIE SERVICES dénommée ENGIE Réseaux,

Vu la convention de mécénat ci-après annexée,

**DÉLIBÈRE,**

**Article 1 :**

Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire autorisé à signer la convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis et la Société ENGIE ENERGIE SERVICES dénommée ENGIE Réseaux,

**Article 2 :**

Les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303196-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 11  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Fête des Tulipes : Samedi 20 et Dimanche 21 avril 2019  
Approbation d'une convention de mécénat avec la Société DUBRAC.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 en faveur du mécénat,

Vu l'organisation de la 30<sup>ème</sup> Fête des Tulipes 2019 par la commune de Saint-Denis,

Vu la nécessité de rechercher des mécénats pour soutenir cet événement,

Vu le que la Société DUBRAC a proposé à la Ville, qui se matérialise par un soutien financier à hauteur de 1 100 €, et un soutien matériel consistant en la mise à disposition gracieuse de 6 structures modulaires,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis la Société DUBRAC,

Vu la convention de mécénat ci-après

**DÉLIBÈRE,**

**Article 1 :**

Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis et **la Société DUBRAC,**

**Article 2 :**

Les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303197-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 11  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Fête des Tulipes : Samedi 20 et Dimanche 21 avril 2019  
Approbation d'une convention de mécénat avec la Société SMDA.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 en faveur du mécénat,

Vu l'organisation de la 30<sup>ème</sup> Fête des Tulipes 2019 par la commune de Saint-Denis,

Vu la nécessité de rechercher des mécénats pour soutenir cet événement,

Vu le soutien financier que la Société SMDA a proposé à la Ville, à hauteur de 700 €,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis la Société SMDA,

Vu la convention de mécénat ci-après annexée,

**DÉLIBÈRE:**

**Article 1:** Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis et la Société SMDA,

**Article 2:** Les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303198-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 11  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Fête des Tulipes : Samedi 20 et Dimanche 21 avril 2019  
Approbation d'une convention de mécénat avec la Société ESPACE DECO.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 en faveur du mécénat,

Vu l'organisation de la 30<sup>ème</sup> Fête des Tulipes 2019 par la commune de Saint-Denis

Vu la nécessité de rechercher des mécénats pour soutenir cet événement,

Vu le soutien financier que la Société ESPACE DECO a proposé à la Ville, à hauteur de **850 €**,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis la Société ESPACE DECO,

Vu la convention de mécénat ci-après annexé,

**DÉLIBÈRE,**

**Article 1 :**

Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis et **la Société ESPACE DECO**,

**Article 2 :**

Les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303199-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 11  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETARE :**

**OBJET :** Fête des Tulipes : Samedi 20 et Dimanche 21 avril 2019  
Approbation d'une convention de mécénat avec la Société DESIGN PARC.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 en faveur du mécénat,

Vu l'organisation de la 30<sup>ème</sup> Fête des Tulipes 2019 par la Ville de Saint-Denis,

Vu la nécessité de rechercher des mécénats pour soutenir cet événement,

Vu le soutien financier que la Société DESIGN PARCS a proposé à la Ville, à hauteur de 600 €,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis la Société DESIGN PARCS,

Vu la convention ci-après annexée,

**DÉLIBÈRE,**

**Article 1 :**

Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis et **la Société DESIGN PARCS,**

**Article 2 :**

Les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303200-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 11  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETARE :**

**OBJET :** Fête des Tulipes : Samedi 20 et Dimanche 21 avril 2019  
Approbation d'une convention de mécénat avec la Société BOUYGUES CONSTRUCTION.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 en faveur du mécénat,

Vu l'organisation de la 30<sup>ème</sup> Fête des Tulipes 2019 par la Ville de Saint-Denis,

Vu la nécessité de rechercher des mécénats pour soutenir cet événement,

Vu le soutien financier que la Société BOUYGUES CONSTRUCTION a proposé à la Ville, à hauteur de 5 000 €,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis la Société BOUYGUES CONSTRUCTION,

Vu la convention de mécénat ci-après annexée,

**DÉLIBÈRE:**

**Article 1 :**

Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire autorisé à signer la convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis et la Société BOUYGUES CONSTRUCTION,

**Article 2 :**

Les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303201-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 11  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Fête des Tulipes : Samedi 20 et Dimanche 21 avril 2019  
Approbation d'une convention de mécénat avec la Société BENTIN.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 en faveur du mécénat,

Vu l'organisation de la 30<sup>ème</sup> Fête des Tulipes 2019 par la ville de Saint-Denis,

Vu la nécessité de rechercher des mécénats pour soutenir cet événement,

Vu le soutien financier que la Société BENTIN a proposé à la Ville, à hauteur de 2 000 €,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis la Société BENTIN,

Vu la convention de mécénat ci-après annexée,

**DÉLIBÈRE:**

**Article 1 :** Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis et la Société BENTIN,

**Article 2 :**

Les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303202-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 11  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETARE :**

**OBJET :** Fête des Tulipes : Samedi 20 et Dimanche 21 avril 2019  
Approbation d'une convention de partenariat avec la Société PRUNEVIEILLE.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu l'organisation de la 30<sup>ème</sup> Fête des Tulipes 2019 par la commune de Saint-Denis,

Vu la nécessité de rechercher des partenaires pour soutenir cet événement,

Vu le soutien que la Société PRUNEVIEILLE a proposé à la Ville, qui se matérialise par la mise à disposition gracieuse de 8 groupes électrogènes,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis la Société PRUNEVIEILLE,

Vu la convention de partenariat ci-après annexée,

**DÉLIBÈRE:**

**Article unique :**

Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à conclure la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et **la Société PRUNEVIEILLE.**

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303203-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 11  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Fête des Tulipes : Samedi 20 et Dimanche 21 avril 2019  
Approbation d'une convention de mécénat avec la Société VEEPEE (Vente Privée).

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 en faveur du mécénat,

Vu l'organisation de la 30<sup>ème</sup> Fête des Tulipes 2019 par la ville de Saint-Denis,

Vu la nécessité de rechercher des mécénats pour soutenir cet événement,

Vu le soutien financier que la Société VENTE PRIVEE dénommée VEEPEE a proposé à la Ville, à hauteur de 10 000 €,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis la Société VENTE PRIVEE dénommée VEEPEE,

Vu la convention de mécénat ci-après annexée,

**DÉLIBÈRE,**

**Article 1 :**

Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire autorisé à signer la convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis et la Société VENTE PRIVEE dénommée VEEPEE,

**Article 2 :**

Les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303204-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 11  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETARE :**

**OBJET :** Mise en place d'une procédure de participation du public par voie électronique en application de la loi ELAN:  
délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 2121-29 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Vu la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

Vu la délibération 1-2 du 3 décembre 2016, par laquelle le conseil municipal a confié au maire un certain nombre de ses compétences, conformément à l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération B-18 du 27 avril 2017, complétant la délibération sus visée,

Considérant que L'article L. 123-19 du code de l'environnement dispose que la participation du public s'effectuant par voie électronique est « applicable :

*1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 ;*

*2° Aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 ou des articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent ».*

Considérant que la participation du public par voie électronique aura vocation à s'appliquer pour les projets relevant de ces dispositions et de la compétence de la commune;

#### **DELIBERE:**

**Article 1:** Est déléguée au Maire, conformément à l'alinéa 29 de l'article L2122-22 du CGCT, l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Article 2 :** les dispositions des délibérations 1-2 du 3 décembre 2016 et B-18 du 27 avril 2017 demeurent valables et inchangées.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303506-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 11  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** représentation du conseil municipal au sein de divers organismes:  
représentation au sein de l'Association Médico-Pédagogique

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-29, L2121-33 ;

Vu les statuts de l'Association Médico-Pédagogique de Saint-Denis qui gère le CAMSP « les comptines » et le CMPP « Camille Claudel » ;

Vu la délibération B-2.24 en date du 15 décembre 2016 désignant les représentants du conseil municipal de Saint-Denis au sein du Conseil d'Administration de l'association Médico-Pédagogique de Saint-Denis,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Médico-Pédagogique de Saint-Denis,

**DELIBERE :**

**Article 1** : Sont désignées, conformément aux articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Médico-Pédagogique de Saint-Denis :

Membre titulaire : Raphaële SERREAU

Membre suppléant : Jaklin PAVILLA

**Article 2** : la délibération B-2.24 en date du 15 décembre 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303557-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 11  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Transformation, création, suppression de postes

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 mai 2018 ;

Vu le tableau des postes permanents ;

**DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour répondre aux besoins de la collectivité et intégrer la réorganisation de certaines directions, il est nécessaire de procéder à la création de poste suivante:

**Direction de l'Enfance-Loisirs**

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Administrative	Attachés territoriaux	A	+1	

Situation actuelle du poste				Nombre	Situation future du poste				Nombre
Libellé poste	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie		Libellé poste	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	
					Adjoint-e au chef du service RH	Direction de l'Enfance - Loisirs	Attachés territoriaux	A	+1

**Article 2:** Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303404-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Approbation d'un acte d'engagement : Chargé de mission évaluation des politiques et suivi des recettes.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste n°CIGPC-2018-12-836, exécutoire le 6/12/2018

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de chargé de mission évaluation des politiques et suivi des recettes à la direction Enfance Loisirs par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

### **DÉLIBÈRE :**

#### Article 1 :

Le recrutement d'un chargé de mission évaluation des politiques et suivi des recettes se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

#### Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 383.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004.

#### Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

#### Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303410-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Approbation d'un Contrat à Durée Indéterminée : Chargé de mission insertion publics migrants.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-4,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste CIGPC-2019-01-3464 exécutoire le 22/01/2019,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de chargé de mission insertion publics migrants à la direction Vie des quartiers par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

### **DÉLIBÈRE :**

#### Article 1 :

Le recrutement d'un chargé de mission insertion publics migrants se fera sous forme contractuelle à durée indéterminée en référence au grade d'attaché.

#### Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 440.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004.

#### Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

#### Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303411-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Approbation d'un acte d'engagement: Chargé d'études juridique - direction de l'administration générale

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste CIGPC-2019-01-310 exécutoire le 03/01/2019,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de chargé d'études juridiques à la direction Administration générale par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

**DÉLIBÈRE :**

Article 1 :

Le recrutement d'un chargé d'études juridiques se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 405.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303412-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Approbation d'un acte d'engagement : Coordinateur territorial au service Unités Centres de Santé.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste CIGPC-2019-01-5722 exécutoire le 31/01/2019,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de coordinateur territorial au service Unités Centres de Santé à la direction Santé par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

### **DÉLIBÈRE :**

#### Article 1 :

Le recrutement d'un coordinateur territorial au service Unités Centres de Santé se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

#### Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 400.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004.

#### Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

#### Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303413-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Approbation d'un acte d'engagement: Coordonnateur chargé de la vie sociale.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste CIGPC-2018-11-3719 exécutoire le 22/11/2018,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de coordonnateur chargé de la vie sociale à la direction Vie des quartiers par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

### **DÉLIBÈRE :**

#### Article 1 :

Le recrutement d'un coordonnateur chargé de la vie sociale se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

#### Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 405.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004.

#### Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

#### Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303414-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Approbation d'un acte d'engagement: Administrateur fonctionnel à la direction de l'accueil

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'ingénieur principal,

Vu la déclaration de vacance de poste CIGPC-2019-01-316,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'administrateur fonctionnel à la direction Accueil par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

### **DÉLIBÈRE :**

#### Article 1 :

Le recrutement d'un administrateur fonctionnel se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'ingénieur principal.

#### Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 640.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004.

#### Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

#### Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303416-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*  
*Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur*  
*Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame*  
*Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC,*  
*Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI,*  
*Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice*  
*GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE,*  
*Madame Raphaële SERREAU, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE,*  
*Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER,*  
*Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à*  
*Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth*  
*BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame*  
*Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid*  
*MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline*  
*ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Maud LELIEVRE donne*  
*pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame*  
*Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur*  
*Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil*  
*HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia*  
*CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel*  
*AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame*  
*Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Approbation d'un acte d'engagement: Architecte à la mission habitat indigne.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'ingénieur,

Vu la déclaration de vacance de poste CIGPC-2018-10-4080,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'un architecte à la mission habitat indigne par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

### **DÉLIBÈRE :**

#### Article 1 :

Le recrutement d'un architecte à la mission habitat indigne se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'ingénieur.

#### Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 508.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004.

#### Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

#### Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303417-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19

**Le jeudi 4 avril 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 29/03/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 18  
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA*

**SECRETAIRE :**

**OBJET :** Voeu pour la transition écologique en France et pour le soutien d'un ' pacte finance climat ' au niveau européen lancé par le collectif climat 2020

**LE CONSEIL,**

Les alertes sur les conséquences désastreuses du dérèglement climatique et les appels à une prise de conscience à toutes les échelles de responsabilité se multiplient et s'intensifient.

Le 31 octobre 2017, l'Organisation des Nations Unies alertait solennellement les États sur l'écart « considérable » qui existe entre les engagements gouvernementaux pris lors de la COP 21 et la baisse réelle des émissions de gaz

à effets de serre. Pour limiter le réchauffement global à 2 degrés, ces engagements prévoyaient une baisse de 20 % des émissions de CO2. Or, si nous continuons sur la voie actuelle, celles-ci resteraient en augmentation, passant de 51,9 milliards de tonnes en 2016 à 52,8 milliards de tonnes en 2030.

Le 8 octobre 2018, le rapport annuel du GIEC sonnait comme un nouveau cri d'alarme : si rien n'est fait dès aujourd'hui, le réchauffement global de la planète atteindra les 3°C d'ici 2050. Avec des conséquences désastreuses et multiples : sécheresses, canicules, inondations, ouragans, qui entraîneront des bouleversements agricoles, économiques et politiques, ainsi que des déplacements de populations, des famines, et le décès de millions de personnes. Tous les pays seront concernés, et à moyen terme, c'est bien la paix mondiale et l'avenir de nos civilisations qui sont en jeu.

Dans un tel contexte, nous sommes appelés à réduire drastiquement et très rapidement nos émissions de gaz à effet de serre. Comme le rappelle le GIEC, nous avons toutes les cartes en main pour agir et éviter le scénario catastrophe.

En même temps que la mobilisation des scientifiques, les citoyen.ne.s s'organisent à travers des « marches pour le climat », organisées dans plusieurs villes de France et en Europe, qui démontrent leur préoccupation grandissante sur ces enjeux et leur volonté d'agir et de faire agir. En France, une pétition lancée par plusieurs ONG est signée par plus de deux millions de personnes.

Lors de la COP 24 de 2018, une jeune lycéenne Suédoise a interpellé les chefs d'Etat et de gouvernement sur le sujet. Depuis, les jeunes se mobilisent en France et en Europe pour demander aux gouvernements d'agir.

Le dérèglement climatique est devenu un sujet majeur qui doit nous préoccuper tous, car c'est la protection de la planète qui est en jeu. Le modèle de développement économique basé sur la destruction des richesses naturelles au profit des grands groupes industriels et au détriment des populations et de l'environnement n'a plus de sens.

La France doit cesser de donner des autorisations d'exploitation, comme c'est le cas en Guyane, pour exploiter des mines d'or et dont les conséquences en matière de pollution des sols, de la destruction de la biodiversité, le déplacement des populations locales sont en contradiction avec ses engagements en matière de transition écologique.

De même, le projet Europa City pourrait détruire des hectares de terres agricoles et la biodiversité au profit d'un immense projet de centre commercial dans le triangle de Gonesse. Ce projet priverait les agriculteurs de terres fertiles qui auraient pu être préservées pour développer l'agriculture biologique tant attendue en Région Ile de France.

A Saint Denis, les préoccupations pour la transition écologique sont prises en compte par la ville et Plaine Commune. Nous avons adopté un Agenda 21 et un plan climat air énergie pour définir un programme d'actions prenant en compte notre impact environnemental dans nos politiques publiques. Le Plan de déplacement administration nous permettra de mieux gérer les déplacements en interne des agents et des élus, la mise en place du télétravail permettra aux agents de moins se déplacer. Ce plan prévoit la réduction de notre flotte automobile, le développement d'un parc vélos. Dans les nouvelles constructions, nous priorisons les bâtiments exemplaires en termes de normes énergétiques. Nous avons sur le territoire, pour développer les énergies renouvelables, une chaufferie biomasse. Nous avons mis en place dans nos cantines scolaires une action contre le gaspillage alimentaire. Les économies générées devraient nous permettre d'introduire davantage de produits biologiques et provenant des circuits courts dans les repas et poursuivre notre travail sur la qualité des repas pour les enfants de Saint Denis. Nous avons préservé des terres agricoles pour développer le maraîchage et nous inscrire pleinement dans des actions d'agriculture urbaine et la nature en ville. Nous avons encore beaucoup à faire, notamment en collaboration avec Plaine Commune pour renforcer la présence de la végétalisation afin de lutter contre les îlots de chaleur, travailler davantage sur les mobilités douces, le traitement des déchets...

Nous agissons pour développer davantage des transports en commun sur notre territoire, comme c'est le cas pour le prolongement du tramway T8 jusqu'à Paris, mais aussi pour améliorer les dysfonctionnements récurrents des transports existants, comme la ligne 13.

Nous agissons aussi pour la réparation des fractures urbaines et des pollutions générées par les autoroutes, notamment l'autoroute A1 et demandons son enfouissement.

Pour prendre en compte réellement cette question de transition écologique, chacun doit prendre sa part. Il faut agir à tous les niveaux : les États et l'Europe ont un rôle important à jouer, surtout depuis le retrait des États Unis de l'accord de Paris de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il est primordial de démontrer qu'il est possible de diviser par 4, voire 5, les émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois.

Face à la mondialisation, l'Europe doit prendre des orientations fortes pour lutter contre le dérèglement climatique. Il est temps de s'inscrire dans un autre modèle de développement qui protège les ressources naturelles, qui prenne en compte une économie au service de l'humain.

Le collectif CLIMAT 2020 pour un « *Pacte Finance – Climat* » européen réunit des citoyens et citoyennes de tous milieux, des femmes et des hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprises et des syndicalistes, des intellectuel.le.s et des universitaires, des salarié.e.s, des chômeur.se.s, des paysan.ne.s, des artistes et des artisans, des responsables associatifs engagés sur de multiples terrains d'actions. Ce pacte est soutenu par plusieurs collectivités. Tous et toutes sont convaincu.e.s de la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard des défis que devra affronter l'humanité au cours de ce siècle et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'inventer, de toute urgence, une réponse claire et ambitieuse à y opposer.

**Avec les signataires de l'appel pour un Pacte Finance-Climat européen, le Conseil Municipal de Saint Denis demande aux chef.fe.s d'États et de Gouvernements européens :**

- **d'établir au plus vite un « Pacte Finance-Climat », qui assurerait pour les 30 prochaines années, les besoins de financement à la hauteur des enjeux destinés à conduire la transition écologique et sociale sur le territoire européen et à renforcer notre partenariat avec les pays de l'hémisphère Sud.**
- **de mettre la création monétaire de la Banque Centrale européenne au service de la lutte contre le dérèglement climatique.**
- **de créer un impôt européen sur les bénéfices des entreprises (de l'ordre de 5%) qui permette de dégager un véritable budget pour investir dans la recherche et lutter contre le dérèglement climatique, en Europe et dans les pays en voie de développement.**

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 37,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

ID Télétransmission : 093-219300662-20190404-lmc1303589-DE-1-1

Date AR : 11/04/19

Date publication : 11/04/19